



## REGLEMENT D'AIDES FINANCIERES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL ASSOCIATIVES

### Objectif

Le Service Civique est un dispositif national pour les jeunes de 16 ans à 25 ans, de nationalité française ou résidant en France depuis plus d'un an, sans condition de diplôme.

C'est un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général. Une mission est confiée à un jeune bénévole, sous la responsabilité d'un tuteur nommé au sein de l'organisme d'accueil.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche souhaite encourager ce type d'engagement citoyen et de construction personnelle. En effet, ce dispositif national permet aux jeunes d'acquérir une expérience concrète en vue d'une reprise d'étude ou avant leur future entrée dans la vie professionnelle, et de participer à un projet citoyen.

La Communauté de communes souhaite donc promouvoir la signature de services civiques sur son territoire, par la mise en place des actions suivantes :

- Réunion d'informations,
- Accompagnement des associations qui le souhaitent pour le montage administratif du dossier auprès de la DDCS (Service de l'Etat en charge de la validation des projets de service civique),
- Soutien financier aux associations par le biais d'un appel à projet : 20 missions seront retenues pour bénéficier d'une subvention d'un montant égal aux indemnités dites de subsistance de 106.31 euros par mois qui sont à la charge de la structure d'accueil d'un service civique.

### Bénéficiaires

Les associations, ayant leur siège sur la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, et ayant reçu l'agrément DDCS pour leur projet d'accueil d'un service civique.

## Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- signer la convention et ses annexes avec la Communauté de communes
- informer les services de la Communauté de communes lors du montage de son dossier d'agrément en fonction de la mission proposée
- suivre les obligations (tuteur, nature de la mission, contrat ...) instituées par l'Agence du Service Civique sous couvert de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique,
- reverser la subvention allouée par la Communauté de communes (à hauteur de l'indemnité de subsistance) au jeune bénévole

## Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à :

- accompagner l'association, si celle-ci le souhaite, pour le montage du dossier d'agrément, de son instruction auprès de la DDCS et de la rédaction du contrat avec le jeune volontaire, et tout au long de la mission
- verser une subvention à l'association à hauteur de l'indemnité de subsistance mensuelle de 106.31 €/mois sur une durée de la mission

### Renseignements - Contact

Alexia COUPIER

Chargée de mission enfance/jeunesse

Tel : 04 75 23 45 65

Mail : [a.coupier@portededromardeche.fr](mailto:a.coupier@portededromardeche.fr)

### Documents téléchargeables

Règlement de la Communauté de communes et convention

[www.portededromardeche.fr](http://www.portededromardeche.fr)

Documents de l'agence nationale de Service Civique

(Fiche mission, Plaquette de présentation, ...)

<http://www.service-civique.gouv.fr/page/ressources-organismes>